Sud Ouest, 18/11/2021, p. 15

YVES

L'extension de la réserve naturelle fait des vagues

Pas de chien sur les carrelets, pas d'enfouissement de poteau sans autorisation... Le projet d'agrandissement de la réserve naturelle d'Yves crée des tensions

Jeep, un westie de 7 ans très affectueux, pourra-t-il encore trotter sur le carrelet de son maître, à Fouras, lorsque le décret ministériel officialisant l'extension de la réserve naturelle du marais et de la baie d'Yves sur 1 000 hectares (principalement l'estran) sera publié ? A priori, non. Le projet de décret, présenté lors de la réunion de comité de pilotage du 18 octobre, prévoit l'interdiction « d'introduire dans la réserve naturelle des animaux domestiques ».

Avec des exceptions pour les chiens-policiers, les chiens-guides de malvoyants, les chiens de chasse participant à la régulation des sangliers... Histoire d'assurer la quiétude de la faune. Pourtant, « ce n'est pas Jeep qui va faire peur aux oiseaux, il n'aboie jamais ! », assure Jean-Charles Koenig. Sauf une fois, lorsque le dalmatien d'un ami est tombé à l'eau. « Il a donné l'alerte, rien d'autre ! »

Alors, bien sûr, ce n'est pas seulement l'idée de devoir laisser son animal de compagnie à la maison qui chagrine le secrétaire de Carrelets Charentais. L'association, qui n'a pu participer qu'à la dernière réunion de travail alors que 38 de ses adhérents sont dans le périmètre maritime de l'extension, pointe des dispositions « vexatoires » qui mettent en péril un style de pêche (voire un art de vivre) pourtant classé « patrimoine culturel immatériel de France ».

Jean-Charles Koenig et Jeep, son chien qui ne sera bientôt plus autorisé à venir sur le ponton avec son maître. XAVIER LEOTY

Ainsi, en l'état actuel du projet, il ne sera plus possible de planter dans l'urgence un poteau pour soutenir un ponton fragilisé par la tempête. Sauf à passer « par une procédure qui prendra des semaines ! ». Les pousse-pieds, ces minuscules embarcations de bois sur lesquelles on allonge le buste pour glisser sur la vase afin d'accéder au filet, pourraient aussi être interdits...

Enquête publique

Bref, « nous sommes face à une forme de radicalité inquiétante de l'administration qui vient inutilement bousculer les usagers du littoral... Alors que nous sommes déjà dans le parc naturel marin et que ni les chiens ni le reste n'y posent problème ! » L'association milite donc clairement pour que la limite future de la réserve ne soit plus « en pied de falaise » comme c'est envisagé mais repoussée au large d'une centaine de mètres. Objectif : rendre l'extension « vivable ».

L'enquête publique sur le projet a démarré ce mardi 16 novembre et durera un mois. C'est l'occasion d'exprimer son avis. À noter que l'association Tous unis pour la défense de l'anse de Fouras appelle, de son côté, à une réunion publique le 21 décembre, à 18 h 30, salle des fêtes du Marouillet.

Alain Babaud

« Ce projet de décret est inique »

Sud Ouest 18/11/2021, p.15

L'ancien maire de Châtelaillon-Plage, Jean-Louis Léonard, est préoccupé par la gestion des marais et veut que le principe de précaution soit appliqué

« Pourquoi l'État, si prompt souvent à réclamer des études d'impact aux collectivités, déciderait cette fois qu'il n'y en a pas besoin ? » Jean-Louis Léonard compte parmi les membres du comité de pilotage pour l'extension de la réserve naturelle nationale du marais d'Yves qui avouent « ne pas comprendre ». C'est en tant que président de l'Unima (Unions des marais atlantiques) que l'ancien maire de droite de Châtelaillon-Plage a pris la parole, lors de la réunion de copil (comité de pilotage) de début octobre. Avec un sujet majeur de préoccupation : la bonne gestion hydraulique des marais en cas de submersion marine.

L'ex-élu local et vice-président communautaire explique que l'extension risque de limiter, voire d'entraver les travaux d'entretien des canaux et de l'ensemble du réseau. Ce qui les empêcherait de jouer pleinement leur rôle d'éponge en cas d'inondation. « Que se passera-t-il si les marais ne sont pas entretenus comme il faut ? Aucune étude d'impact n'a été faite sur ce point ! Je demande, donc, qu'on applique le principe de précaution. »

Étude d'impact

L'exutoire de la pointe du Rocher, qui permet de vidanger en mer le trop-plein d'eau, se trouve de la même façon dans le périmètre de l'extension. « On doit pouvoir y accéder rapidement en cas d'alerte, dans les deux heures ! S'il faut un mois pour obtenir une autorisation d'intervention, c'est foutu. La sécurité des populations, c'est important aussi. » Là encore, « l'État n'a pas prévu d'étude d'impact. Pourquoi se soustraire à ce principe ? » L'ancien élu dit ne plus reconnaître le projet initial qui se limitait à l'estran et au domaine maritime. « Là, on a une extension en plusieurs morceaux, bien plus importante que prévu et qui traverse la route. On avait d'énormes problèmes de régulation de la population de sangliers qui fait de gros dégâts sur les cultures, ça va empirer. » Jean-Louis Léonard n'est pas contre une extension de la réserve. Mais le projet de décret ministériel présenté en juin par le préfet « est inique ».

A. B.